



# **convention**

## **Relais Petite Enfance**

### **Entre le CCAS de la commune de la Tronche et la commune de Corenc**

#### **2022-2026**

Entre les soussignés :

D'une part,  
Le CCAS de la commune de la Tronche, représenté par le Président, Bertrand SPINDLER,

Et d'autre part,  
La commune de Corenc, représentée par le Maire, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil individuel des enfants de moins de quatre ans, les communes de Corenc et La Tronche se sont associées pour créer un Relais Assistants Maternels intercommunal, en lui déterminant comme objectifs :

- De promouvoir la garde à domicile
- D'être un lieu d'accueil et d'information des familles sur les possibilités de garde existantes et la réglementation de la garde à domicile
- De mettre en adéquation les ressources disponibles sur les deux communes avec les besoins exprimés par les parents résidents sur les deux communes.
- D'être un lieu d'animation collective pour les assistants maternels : temps de réflexion et d'échanges, soutien et accompagnement des assistantes maternelles dans leur activité, temps d'accueil collectif des assistants maternels avec les enfants dont ils ont la charge.

Le conventionnement avec la CAF de l'Isère est en cours de renouvellement pour la période 2022/2026.

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a renforcé le rôle des Rams qui sont devenus les Relais Petite Enfance (Rpe) services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Afin de procéder au renouvellement du conventionnement avec la CAF sur le projet de Relais Petite Enfance intercommunal La Tronche/Corenc il convient de confirmer la collaboration entre le CCAS de La Tronche et la commune de Corenc.

Il est donc convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Dénomination**

En partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et le Conseil Départemental de l'Isère, le Relais Assistants Maternels intercommunal de La Tronche et Corenc poursuit son fonctionnement de 2022 à 2026 et devient le Relais Petite Enfance La Tronche/Corenc.

### **Article 2 : Objet de la convention**

Les deux parties conviennent de maintenir le fonctionnement du Relais Petite Enfance à l'Espace Doyen Gosse, 11-13 rue Doyen Gosse 38700 La Tronche.

Le CCAS de La Tronche s'engage à fournir au Relais Petite Enfance intercommunal des locaux adaptés selon les normes établies par le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de l'Isère, et conformes au descriptif transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le référentiel national paru suite au décret n°2021-1115 du 25 aout 2021.

Ces locaux sont mis à disposition selon les horaires de travail de l'animatrice.

La commune de Corenc s'engage à prendre part à la communication auprès de sa population de l'activité du Rpe intercommunal par tout moyen qu'elle jugera pertinent (son site par exemple). La commune de Corenc devra pour cela respecter le cadre du conventionnement avec les financeurs ( CAF et Conseil départemental ) notamment concernant la présence éventuelle des logos partenaires.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans à compter du 1 janvier 2022.

### **Article 4 : Engagement du gestionnaire CCAS de la Tronche**

La gestion du Relais Petite Enfance intercommunal est assurée par le CCAS de La Tronche pendant la durée de la convention.

Le CCAS de La Tronche transmettra à toutes les administrations de tutelle et de financement les documents nécessaires au maintien de l'agrément des locaux par le service de Protection Maternelles et Infantile et répondra aux demandes d'information des organismes subventionnant le fonctionnement du Relais Petite Enfance : Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Départemental de l'Isère.

### **Article 5 : Répartition des charges entre les deux communes**

Les charges financières de fonctionnement, déduction faites des subventions du Conseil Départemental et de la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales, sont réparties entre les deux communes sur la base du compte de résultats transmis annuellement à la Caisse d'Allocations Familiales, et proportionnellement selon le nombre d'assistants maternels agréés sur chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'exercice budgétaire concernée.

## **Article 6 : Modalité de participation financière de la commune de Corenc**

Le CCAS de La Tronche transmettra à la Ville de Corenc au premier semestre de chaque année civile un budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice budgétaire en cours.

Le CCAS de La Tronche transmettra au premier semestre de chaque année civile un compte de résultat pour l'exercice budgétaire précédent, accompagné d'un rapport d'activité, et émettra un titre de recette correspondant au montant de la participation financière de la Ville de Corenc.

Ces documents devront correspondre aux documents budgétaires établis et transmis annuellement à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

## **Article 7 : Traitement des litiges**

En cas de non respect par l'une des parties d'une des clauses de la présente convention, l'autre partie pourra mettre fin à celle-ci à l'expiration du délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter, et restée sans effet.

Fait à La Tronche, le

Le Président du CCAS de La Tronche

Bertrand SPINDLER

Le Maire de CORENC

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN